

# **Statuts du Groupe d'Entraide Régional Pour Mieux Apprendre Ensemble GERMAE**

Sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

## **GROUPE d'ENTRAIDE REGIONAL POUR MIEUX APPRENDRE ENSEMBLE**

### **Article 2 : But de l'association**

Contribuer à l'autonomie dans la vie sociale d'adultes immigrés, hommes et femmes, en particulier par une meilleure maîtrise de la langue française orale et écrite.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social du GERMAE est fixé à PARIS 19ème – chez Espace 19, 251 rue de Crimée.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 : Membres de l'Association**

L'Association se compose de membres actifs. Peuvent devenir membres :

- . Les personnes qui apportent leur concours bénévole aux activités de l'Association ;
- . Les personnes qui bénéficient de ces activités.

### **Article 5 : Cotisation**

Chaque bénéficiaire des activités de l'association verse une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Radiation**

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

### **Article 7 : Les ressources de l'Association comprennent:**

- 1) Les cotisations et les dons.
- 2) Les subventions de toutes provenances.
- 3) Les autres produits d'activité.
- 4) Le recours à toutes formes de concours bancaires et financiers.

### **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des Responsables d'Antennes et éventuellement de membres élus par l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres sont rééligibles chaque année.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres : un Bureau, composé

- d'un Président, éventuellement plusieurs vice-présidents,

- d'un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire-adjoint,
- d'un Trésorier, éventuellement un Trésorier-adjoint.

**Article 9 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année. Sa date est fixée par le Conseil d'Administration. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 12 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet et du décret du 16 Août 1901.

A Paris, le 18 Mai 2014

*La Secrétaire,*

*Le Président,*

Françoise SOCHARD

Bernard AUDRAS